

Procès Verbal de la séance du mercredi 13 février 2019

Ordre du jour :

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019 A 18H00

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2018,
- Commissions municipales - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,
- Commission d'Appel d'Offre - Remplacement d'un membre titulaire démissionnaire,
- Commission locale AVAP - Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire,
- Modification des dates des foires de printemps et d'automne,
- Dissolution du SIVOM, transferts des résultats, intégration des éléments d'actifs et de la trésorerie,
- Création de postes saisonniers : musée, piscine, services techniques,
- Convention de prestation de service pour le ménage du bureau de l'antenne de la CCAPV à Annot,
- Convention de prestation de service pour le ménage du bureau d'information touristique,
- Adoption des comptes de gestion 2018 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,
- Adoption des comptes administratifs 2018 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,
- Affectation des résultats 2018 : Commune, Eau et assainissement, Pompes Funèbres, Lotissement,
- Convention de gestion pour les locaux de la bibliothèque et de l'école de musique,
- Demande de subvention "patrimoine",
- Annot à Bloc : demande de financement,
- Convention de mise à disposition de la Respelido à la CCAPV pour la création de l'atelier de transformation végétal,
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, France SENEZ, Vincent NAVARI, Philippe RIGAULT, Andrée TYTGAT, Marion COZZI, Tiffany OPRANDI, Pierre BERLANDI.

Absents : Bernard VIGLINO, Audrey LESUEUR, Christine PIACENTINO

Représentée : Nelly TRIBOULOT par Jean BALLESTER.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire rappelle au conseil la démission de Monsieur Francis KUHN, conseiller municipal.

Il convient donc de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

Vu le code électoral et notamment son article L 270.

Vu le CGCT et notamment son article L 2121-4.

Considérant que Monsieur Pierre BERLANDI est le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste concernée.

Je vous informe donc de l'installation de Monsieur Pierre BERLANDI dans ses fonctions de conseiller municipal.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 19 décembre 2018.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Demander s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Passer au vote du PV.

Pas d'observation en séance.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COMMISSIONS MUNICIPALES - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE,

Monsieur le maire rappelle au conseil que les commissions municipales ont été mises en place suivant la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014.

Suite à la démission de Monsieur Francis KUHN, il convient de le remplacer dans la commission des finances dont il était membre.

Monsieur Philippe RIGAULT est candidat.

Pas d'observation en séance.

Oùï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de nommer M Philippe RIGAULT à la commission des finances.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil que la commission d'appel d'offre a été mise en place suivant la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014.

Le conseil municipal a obligation de procéder au remplacement d'un membre démissionnaire de la CAO mentionnée à l'article L2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Il faut donc remplacer Monsieur Francis KUHN en tant que membre titulaire.
Monsieur Philippe RIGault est candidat au poste de membre titulaire.
Monsieur Pierre BERLANDI est candidat au poste de membre suppléant en remplacement de Monsieur Philippe RIGault.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de nommer M Philippe RIGault, membre titulaire de la commission d'appel d'offre.
- de nommer M Pierre BERLANDI, membre suppléant de la commission d'appel d'offre.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Arrivée d'Andrée TYTGAT à 18h07

COMMISSION LOCALE AVAP - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Monsieur le maire rappelle au conseil que Monsieur KUHN était également membre de la commission locale AVAP en tant que représentant des élus de la commune, il convient donc de le remplacer dans cette commission.

Monsieur Philippe RIGault est candidat.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- de nommer M Philippe RIGault dans la commission locale AVAP.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

MODIFICATION DES DATES DES FOIRES DE PRINTEMPS ET D'AUTOMNE

Le Maire sollicite le conseil municipal afin de déplacer les dates des foires de printemps et d'automne.

Par règlement, la foire de printemps est fixée au 24 mai et la foire d'automne au 19 octobre.

En 2019, le 24 mai est un vendredi et tombe entre le week-end d'Annot à Bloc (18 et 19 mai) et le week-end de la Pentecôte (9 et 10 juin) pour des raisons pratiques (estrade sur la place du Germe), le maire propose d'avancer cette foire au mardi 14 mai.

Le 19 octobre tombe un samedi et le même jour que la foire de Puget-Théniers, le maire propose donc d'avancer cette foire au mardi 15 octobre 2019.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de valider le changement des dates pour la foire de printemps au 14 mai 2019 et pour la foire d'automne au 15 octobre 2019.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DISSOLUTION DU SIVOM, TRANSFERTS DES RESULTATS, INTEGRATION DES ELEMENTS D'ACTIFS ET DE LA TRESORERIE

Suite à une erreur dans le tableau de transfert que nous a communiqué le trésorier au mois d'août et dont nous avons délibéré au mois de septembre 2018, nous devons redélibérer avec le nouveau tableau.

L'arrêté préfectoral n°2013-1159 du 31 mai 2013 a dessaisi le SIVOM d'Annot de ses compétences à compter du 31 décembre 2013.

Depuis, le SIVOM a conservé sa personnalité morale pour les besoins de sa liquidation.

A la clôture du budget SIVOM, il convient :

- D'intégrer dans le budget communal les éléments d'actif et de passif par écritures d'ordre non Budgétaire.
- De transférer les résultats du SIVOM, au prorata de la participation de la commune, dans les comptes administratifs et de gestion 2018.
- De transférer la Trésorerie du SIVOM au prorata de la participation de la commune.

Ces éléments sont repris dans le tableau de transfert ci-dessous.

Tableau de transfert Actifs Commune de Annot

Collectivités		ANNOT	
		Débit	Crédit
Balance			
1021	Dotation		30 641,37
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		180 825,68
110	Report à nouveau solde créditeur		2 150,36
12	Résultat exercice excéd déficit		
1322	Région		4 730,77
1383	Autres subv invest non transf Dépt		9 497,23
192	Plus ou moins-values cessions immo	12 509,49	
193	Autres neutralisat° et régularisat° d'op	8 131,14	
2128	Autres agencet et aménegt terrains		
21318	Autres batiments publics	5 292,25	
2151	Réseaux de voirie	161 196,57	
2152	Installations de voirie		
21531	Réseaux adduction eau		
21534	Réseaux électrification	5 767,42	
21561	Mat outil incendie déf civ mat roulant		
2158	Autres instal mat outil tech		
2183	Mat bureau mat informatique		
2188	Autres immobilisations corporelles		
47138	Raet : autres		
4728	Autres recettes à régulariser		
515	Compte au trésor	34 948,54	
588	Autres virements internes	227 845,41	227 845,41
		455 690,82	455 690,82

Pas d'observation en séance.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'intégrer dans le budget communal les éléments d'actif et de passif par écritures d'ordre non budgétaire.**
- **Transférer les résultats du SIVOM, au prorata de la participation de la commune, dans les comptes administratifs et de gestion 2018.**
- **Transférer la Trésorerie du SIVOM au prorata de la participation de la commune.**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CREATION DE POSTES SAISONNIERS : MUSEE, PISCINE, SERVICES TECHNIQUES

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 3 - 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire propose au conseil municipal, en prévision de la prochaine saison estivale, d'ouvrir les postes de saisonniers suivants :

- Deux postes d'E.T.A.P.S. saisonniers (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour la piscine avec les modalités suivantes : 2 emplois à temps complet pour exercer les fonctions de surveillant de baignade au grade d'E.T.A.P.S dont un des deux aura la fonction de chef de bassin. Ces agents devront être titulaires d'un B.E.E.S.A.N.

Un poste sera ouvert du 1^{er} juin au 15 septembre 2019 et un du 1^{er} juillet au 31 Août 2019. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des Éducateurs des A.P.S. et pourra varier selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

- Au service technique pour 2 mois :

1 poste à temps non complet 30h/sem et rémunéré au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

- Au musée pour 2 mois :

1 poste à temps complet 35h/sem et rémunéré au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine.

- A la piscine pour mai, juin, et 1^{ère} semaine de juillet :

1 poste à temps complet 35h/sem rémunéré au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

- A la piscine pour le mois d'août :

2 postes à temps complet 35h/sem rémunéré au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur BERLANDI demande si c'est une obligation de recruter deux maîtres-nageurs.

Antoine JORNET lui répond que oui notamment à cause de la pataugeoire.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à lancer le recrutement des postes saisonniers aux conditions et modalités décrites ci-dessus.**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019 de la commune.**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE MENAGE DU BUREAU DE L'ANTENNE DE LA CCAPV A ANNOT

Pour effectuer l'entretien de ces locaux à compter du 1er janvier 2019, il convient de passer une convention de prestation de service avec la CCAPV.

Cette prestation peut faire l'objet d'une convention annuelle de prestation de service renouvelable pour une quotité de temps de travail de 1h30 hebdomadaire.

Le ménage des locaux sera assuré par le personnel de la commune d'Annot, les heures de ménage seront refacturées à la CCAPV en fonction du coût horaire chargé du personnel.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'autoriser le maire à signer cette convention de prestation de service.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE MENAGE DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Pour effectuer l'entretien de ces locaux à compter du 1er janvier 2019, il convient de passer une convention de prestation de service avec l'OTI.

Cette prestation peut faire l'objet d'une convention annuelle de prestation de service renouvelable pour une quotité de temps de travail de 1h00 hebdomadaire.

Le ménage des locaux sera assuré par le personnel de la commune d'Annot, les heures de ménage seront refacturées à la l'office de tourisme intercommunal en fonction du coût horaire chargé du personnel.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'autoriser le maire à signer cette convention de prestation de service.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2018

Le résultat de clôture du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018 s'établit ainsi dans les comptes du Trésorier :

Budget communal	Section de Fonctionnement	+ 722 302,71 €
	Transfert ancien OT	+ 7 226,54 €
	Résultat fonctionnement	+ 729 529,25 €
	Section d'Investissement	- 379 156,18 €
	Transfert SIVOM	+32 798,18€
	Résultat investissement	-346 358,00 €
	Résultat de clôture	+ 383 171,25 €
Régie de l'eau et assainissement	Section de Fonctionnement	+83 390,26 €
	Section d'Investissement	-85 652,62 €
	Résultat de clôture	-2 262,36 €
Régie des Pompes Funèbres	Section de Fonctionnement	+4 214,73 €
	Section d'Investissement	+ 2105,45 €
	Résultat de clôture	+ 6 320,18 €
Budget Lotissement La Ribière	Section de Fonctionnement	0.00 €
	Section d'Investissement	-54 080,00 €
	Résultat de clôture	-54 080,00 €

Monsieur le maire donne la parole à Jean MAZZOLI pour présenter les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Philippe RIGAULT demande pourquoi les CA n'ont pas été envoyés avant la séance afin que l'on puisse les examiner et se prononcer.

Jean BALLESTER lui dit qu'il aurait pu les demander.

Jean MAZZOLI précise qu'habituellement une commission des finances précède le vote des CG et CA, suite à la démission de Francis KUHN, la commission ne s'est pas réunie. Il propose de détailler chapitre par chapitre les comptes administratifs.

Philippe RIGAULT le souhaite.

Philippe RIGAULT pense que le résultat de la section de fonctionnement est en baisse de 200 000 € par rapport à l'année dernière.

Jean MAZZOLI dit qu'il faut le vérifier.

Philippe RIGAULT demande si il n'était pas prévu sur la rénovation des bungalows du Pré Martin 1.000.000 € alors que les dépenses sont de 786.000 €.

Jean MAZZOLI lui dit que cette somme correspond aux mandats émis en 2018, le chantier n'est pas terminé et toutes les factures n'ont pas été payées.

Philippe RIGAULT demande quelles sont les subventions qui n'ont pas été versées et qui ont amenées la commune à faire un prêt relais de 670 000 €.

Jean MAZZOLI précise qu'il s'agit du solde du FRAT sur la 1ere tranche des rues, le FRAT sur la 2eme tranche des rues, la DETR et le solde du CRET sur la rénovation des bungalows du Pré Martin, le solde de TEPCV sur le bâtiment de la mairie et la région sur l'endiguement de la Vaïre suite aux intempéries de 2016. IL précise que toutes ces subventions ont été notifiées à la commune et qu'il était convenu en commission des finances de n'inscrire au budget que les subventions notifiées ou ayant obtenu une

lettre d'engagement.

Philippe RIGAULT demande ce qu'il en est de la baisse de la dotation forfaitaire.

Jean MAZZOLI lui répond que les 70 000 € en moins sur la dotation ont été versée à la CCAPV et sont reversées à la commune dans le cadre des attributions de compensations.

Philippe RIGAULT demande si la renégociation de la dette a été faite.

Jean MAZZOLI répond que plusieurs prêts ont été renégocié avec le Crédit Agricole mais les autres banques n'ont pas donné de suite favorable.

Pierre BERLANDI demande quel est le montant global de la dette de la commune.

Jean FENOUIL pense qu'il est d'environ 4.000.000 € budget général et de l'eau et l'assainissement.

Jean MAZZOLI précise les montants 2.300.000 € sur le budget général et 2.021.000 € sur le budget de l'eau.

Pierre BERLANDI demande quels sont les taux d'intérêt.

Jean MAZZOLI lui répond que cela dépend des prêts, de leur durée et de leur montant.

Jean FENOUIL répond que le dernier en date celui fait auprès de la Banque postale pour l'achat du bâtiment de la poste est de 0,90% mais les prêts plus anciens peuvent avoir des taux plus élevés.

Pierre BERLANDI répond qu'il faut poursuivre la renégociation et faire jouer la concurrence comme chacun d'entre nous pourrait le faire personnellement.

Jean MAZZOLI précise que toutes les banques ont été sollicitées pour un réaménagement global de la totalité de la dette.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'adopter les comptes de gestion 2018**

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 2

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES

Le maire se retire et laisse la présidence de l'assemblée à Antoine JORNET, 1^{er} Adjoint pour le vote des comptes administratifs 2018 de la commune et des budgets annexes.

Les résultats du compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes, sont identiques à ceux du compte de gestion du Comptable, à savoir :

BUDGET GENERAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	660 369.32			267 405.99	660 369.32	267 405.99
Opérations exercice	1 993 030.06	2 274 243.20	1 671 945.46	2 126 842.18	3 664 975.52	4 401 085.38
Total	2 653 399.38	2 274 243.20	1 671 945.46	2 394 248.17	4 325 344.84	4 668 491.37
Résultat de clôture	379 156.18			722 302.71		343 146.53
Intégration de résultat		32 798.18		7 226.54		40 024.72
Total cumulé	346 358.00			729 529.25		383 171.25
Résultat définitif	346 358.00			729 529.25		383 171.25

Philippe RIGAULT vote contre le compte administratif car c'est Monsieur JORNET qui préside ce vote.

VOTE : POUR 8 CONTRE 1 ABSTENTION 1

BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	52 605.31				52 605.31	
Opérations exercice	98 394.17	65 346.86	273 350.31	356 740.57	371 744.48	422 087.43
Total	150 999.48	65 346.86	273 350.31	356 740.57	424 349.79	422 087.43
Résultat de clôture	85 652.62			83 390.26	2 262.36	
Restes à réaliser						
Total cumulé	85 652.62			83 390.26	2 262.36	
Résultat définitif	85 652.62			83 390.26	2 262.36	

Jean MAZZOLI dit que le budget de l'eau et assainissement est subventionné par le budget général 80.000 € étaient prévu au budget 2018 seulement 63.700 € ont été versé compte tenu des besoins de la régie.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 2

BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	2 105.45			1 500.18	2 105.45	1 500.18
Opérations exercice	3 881.22	8 092.12	5 986.67	8 701.22	9 867.89	16 793.34
Total	5 986.67	8 092.12	5 986.67	10 201.40	11 973.34	18 293.52
Résultat de clôture		2 105.45		4 214.73		6 320.18
Restes à réaliser						
Total cumulé		2 105.45		4 214.73		6 320.18
Résultat définitif		2 105.45		4 214.73		6 320.18

Pas d'observation en séance.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 2

BUDGET DU LOTISSEMENT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	54 080.00				54 080.00	
Opérations exercice						
Total	54 080.00				54 080.00	
Résultat de clôture	54 080.00				54 080.00	
Restes à réaliser						
Total cumulé	54 080.00				54 080.00	
Résultat définitif	54 080.00				54 080.00	

Philippe RIGAULT demande quel est l'intérêt de ce budget.

Jean MAZZOLI lui répond que c'est une obligation tant que tous les lots du lotissement n'auront pas été vendus.

VOTE : POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 1

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 : COMMUNE, EAU ET ASSAINISSEMENT, POMPES FUNEBRES, LOTISSEMENT,

1/ Budget communal :

Affectation du résultat de fonctionnement : + 729 529,25 €

Obligation de couvrir le déficit d'Investissement : -346 358,00 €

Affectation en investissement pour 2018 au compte 1068 : 346 358,00 €

Affectation en fonctionnement pour 2018 au compte 002 : 383 171,25 €

2/ Budget de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2018 : + 83 390,26 €

Résultat d'investissement : - 85 652.62 €

Affectation du résultat de fonctionnement : +83 390,26

Affectation en investissement pour 2018 au compte 1068 : 83 390.26 €

3/ Budget des Pompes Funèbres :

Résultat de clôture de fonctionnement de l'année 2018 : + 4 214,73 €

Résultat d'investissement : +2 105,45 €

Affectation du résultat de fonctionnement : + 4 214,73 €

Affectation en fonctionnement pour 2018 au compte 002 : 4 214.73 €

4/ Budget Lotissement La Ribière :

Affectation du résultat de fonctionnement : 0.00 €

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les affectations de résultats suivants :

Budget communal :

Affectation en investissement pour 2019 au compte 1068 : 346 358,00 €

Affectation en fonctionnement pour 2019 au compte 002 : 383 171,25 €

Budget de l'eau :

Affectation en investissement pour 2019 au compte 1068 : 83 390,26 €

Budget des pompes funèbres :

Affectation en fonctionnement pour 2019 au compte 002 : 4 214.73 €

Budget Lotissement la Ribière :

Affectation du résultat de fonctionnement : 0.00 €

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE GESTION POUR LES LOCAUX DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence lecture publique est dorénavant exercée par la CCAPV et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne permettant à la Communauté de Communes d'assurer pleinement la compétence transférée et afin d'assurer en période transitoire la continuité de service, il fait part au conseil des termes de la convention de gestion à passer entre la Commune et la Communauté de Communes permettant de confier à la commune d'Annot la gestion pour partie de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

- Oüi, l'exposé des motifs
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-361-007 portant actualisation des statuts de la CCAOV
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT

Pierre BERLANDI demande pourquoi la CCAPV n'a pas repris la gestion complète de ces compétences. Jean BALLESTER lui répond que c'est pour ne pas changer les contrats auprès des fournisseurs téléphone, internet, électricité...

Oüi l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion à passer entre la commune et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon permettant de confier la gestion pour partie de la bibliothèque

- Autorise le Maire à signer ladite convention

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE GESTION POUR LES LOCAUX DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence musique est dorénavant exercée par la CCAPV et ce depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne permettant à la Communauté de Communes d'assurer pleinement la compétence transférée et afin d'assurer en période transitoire la continuité de service, il fait part au conseil des termes de la convention de gestion à passer entre la Commune et la Communauté de Communes permettant de confier à la commune d'Annot la gestion pour partie de la salle de musique.

Le Conseil Municipal,

- Oui, l'exposé des motifs
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-361-007 portant actualisation des statuts de la CCAOV
- Vu l'article L.5214-16 du CGCT

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Approuver la convention de gestion à passer entre la commune et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon permettant de confier la gestion pour partie de la salle de musique

- Autoriser le Maire à signer ladite convention

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DEMANDE DE FINANCEMENT : RESTAURATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE,

Dans le cadre d'un appel à projet de la Région SUD-PACA, nous avons la possibilité de demander un financement pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé. Il s'agit d'un partenariat avec la fondation du patrimoine. Le financement possible est de 50% plafonnée à 50.000€ et il porte sur les travaux et la valorisation du patrimoine rural non protégé.

Nous vous proposons dans ce cadre-là, la réfection et la valorisation du canal et du lavoir St Martin.

TRAVAUX:

- Couverture et abords du lavoir du lavoir
- Murs du canal
- Couverture du canal dans sa traversée village

VALORISATION:

- Photos anciennes
- Création d'un itinéraire du canal dans sa traversée du village

La proposition du plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération 100.000 € HT

Conseil régional Sud Paca 50 % : 50.000 € HT

Autofinancement 50% : 50.000 € HT

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter ces financements auprès du conseil régional Sud Paca.
- de contacter la fondation du patrimoine pour demander son accompagnement comme le prévoit le règlement de l'appel à projet.
- d'autoriser le maire à signer tous les documents ci-référents.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

ANNOT A BLOC : DEMANDE DE FINANCEMENT

Annot à bloc est traditionnellement organisé pendant un week-end de la fin mai ou début juin en fonction du calendrier des autres compétitions d'escalade et de la date de la fête patronale du village.

En 2019, la manifestation se déroulera les 18 et 19 mai 2019.

L'objectif pour cette année sera d'obtenir un nombre de participants au moins aussi élevé que lors de l'édition 2018 qui avait réuni 380 participants à la compétition ainsi qu'une augmentation de la participation de grimpeurs étrangers.

Le contenu de cette opération comprend principalement des dépenses liées à un prestataire extérieur pour être accompagné dans la mise en place et la gestion globale de l'évènement ainsi que des animations.

Nous pouvons solliciter la CCAPV pour obtenir un financement dans le cadre de la compétence sports culture et patrimoine

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 30 000,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention de la CCAPV : **10 000,00 €** soit 33,33 % du coût de l'opération

Subvention du Conseil départemental : **5 000,00 €** soit 16.67% du coût de l'opération

Autofinancement : **15 000,00 €** soit 50 % du coût de l'opération

Pierre BERLANDI demande s'il est pertinent de mettre une somme de 30 000 € dans une manifestation d'une journée.

Marion COZZI lui répond que les postes de dépenses vont être repris un par un pour diminuer les dépenses.

Pierre BERLANDI propose que le club d'escalade soit contacté pour aider à l'organisation de cette manifestation afin d'en limiter le coût.

Marion COZZI dit que le club a déjà aidé en 2018 et qu'il sera de nouveau contacté.

Pierre BERLANDI pense qu'il faudrait créer un accrobranche ou un bloc permanent.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à demander ces subventions auprès des financeurs définis ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents ci référents.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESPELIDO A LA CCAPV POUR LA CREATION DE L'ATELIER DE TRANSFORMATION VEGETALE

Dans le cadre de sa compétence se rattachant au développement économique la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaite réaliser un atelier collectif de transformation de la châtaigne et autres productions végétales.

Ce projet a fait l'objet par délibération n°2018-08-42 en date du 13/11/2018 d'un accord de principe en vue d'une implantation sur la commune d'Annot, plus particulièrement au sein d'un ensemble immobilier appartenant à la commune et dénommé « La Respélido ».

Afin de permettre à la CCAPV de mener à bien ce projet ayant pour terrain d'assiette une partie d'un ensemble immobilier appartenant à la commune, dénommé « La Respélido » cadastré Section F n°41,

Il est proposé au Conseil Municipal de s'engager à mettre à disposition le terrain susvisé.

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2121-1

Considérant l'importance du présent projet pour la valorisation de la châtaigneraie du massif d'Annot

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de créer un atelier de transformation végétale sur la commune d'Annot

Considérant l'implantation envisagée du projet au sein d'un ensemble immobilier appartenant à la commune dénommée « La Respélido », cadastré Section F n°41.

Philippe RIGAULT demande si à l'issue de la première année un loyer sera mis en place.

Jean MAZZOLI dit qu'il faut engager une discussion avec la CCAPV pour déterminer la forme juridique et les conditions de cette mise à disposition.

Pierre BERLANDI se demande si ce projet est viable et quel est son intérêt pour la commune ?

Antoine JORNET répond qu'il est question de ce projet depuis plusieurs années et que sa viabilité a certainement dû être étudiée.

Jean MAZZOLI rajoute que c'est un atelier de transformation végétal donc qui ne concernera pas que les châtaignes mais aussi d'autres fruits tels que les pommes d'Entrevaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **Approuve le principe de la mise à disposition d'une partie de l'ensemble immobilier dénommé « Le Respélido », cadastré Section F n°41 à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon**
- **Décide de mettre à l'étude, conjointement avec la CCAPV, la détermination de la forme juridique que prendra ladite mise à disposition**
- **Autorise le Maire à signer, à titre transitoire la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération.**

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

AUTORISATION DONNEE A LA CCAPV DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE OU TOUTE AUTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME OU ADMINISTRATIVE NECESSAIRE A LA CREATION D'UN ATELIER DE TRANSFORMATION VEGETALE

Dans le cadre de sa compétence se rattachant au développement économique la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon souhaite réaliser un atelier collectif de transformation de la châtaigne et autres productions végétales.

Ce projet a fait l'objet par délibération n°2018-08-42 en date du 13/11/2018 d'un accord de principe en vue d'une implantation sur la commune d'Annot, plus particulièrement au sein d'un ensemble immobilier appartenant à la commune et dénommé « La Respélido ».

Afin de permettre à la CCAPV de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à déposer un permis de construire ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la création d'un atelier de transformation végétale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1

Considérant l'importance du présent projet pour la valorisation de la châtaigneraie du massif d'Annot

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de créer un atelier de transformation végétale sur la commune d'Annot

Considérant l'implantation envisagé du projet au sein d'un ensemble immobilier appartenant à la commune dénommée « Le Respélido », cadastré Section F n°41.

Considérant l'obligation pour la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon de justifier d'un titre l'habilitant à déposer un permis de construire au sens de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme.

Pas d'observation en séance.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-d'autoriser la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à déposer un permis de construire ou toute autre demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la création d'un atelier de transformation végétale.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BERLANDI demande au conseil d'adopter une motion sur les évolutions du système de santé.

Monsieur le maire propose au conseil de voter cette motion et de la transmettre au ministère de la santé

Le conseil municipal est favorable à cette démarche.

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la fédération hospitalière de France (FHF, qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colère exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal d'Annot souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal d'Annot demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité (en particulier en zone périurbaine et rurale)
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maison de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.

7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal d'Annot autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Monsieur BERLANDI annonce sa démission du conseil municipal et en expose ses raisons.

INFORMATIONS DIVERSES :

La séance est levée à 20h40